

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt trois avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Catherine LOMBARD, Marie-Pierre BERDAT

Etaient absents représentés :

Christian SELAME est représenté par Jacques GOMBAULT

Etaient absents excusés : Yannick TURMEL, Christelle VALETTE, Violetta DUAULT

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN, Adelette WANET,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Maria Alexandra GONCALVES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour de la présente séance appelle les affaires suivantes.

Le compte rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

Considérant les dispositions de l'art.1636 B sexies I 1 a et b 2°

Considérant que le coefficient de hausse du taux de TFPB entre 2023 et 2024 étant de 1,020082 (32/31,37), et que par conséquent le taux maximum de la TFNB ne peut excéder 49,98% (49 x 1,020082).

Considérant l'irrégularité de la délibération n° 2024-I-05 du 04/04/2024, il convient de revoter les taux d'imposition.

AYANT ENTENDU l'exposé de M le Maire, et suite à l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux Année n-1	Taux Année en cours	Bases prévisionnelles	Produit
TFB	31.37	32.00	4 659 000	1 490 880
TFNB	49.00	49.98	41 100	20 541
TH	11.00	12.00	101 500	12 180
			TOTAL	1 523 601

Conformément à la délibération n° DCS2023105 du 18 décembre 2023 approuvant le transfert de compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE, la somme de : **20 178,00 €** représentant la participation de la commune au titre de la compétence eaux pluviales urbaines n'est pas incluse dans le montant des impôts directs à percevoir par la commune.

Levée de la séance à 20H00

La Secrétaire de séance

Le Maire

Maria Alexandra GONCALVES



Jacques GOMBAULT